

REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL DE LOISIRS



SIVOS « Les Prés verts »

ST SATURNIN DU BOIS / ST PIERRE D'AMILLY



L'Accueil de Loisirs de ST SATURNIN DU BOIS est géré par le SIVOS « Les Prés Verts ».

La Mairie de MARSAIS est associée aux différents temps d'accueil via un conventionnement.

L'Accueil de Loisirs est agréé par la Protection Maternelle Infantile (PMI) et habilité par la DSDEN 17- SDJES, il respecte la réglementation et la législation en vigueur des ACM (Accueil Collectif de Mineurs) pour optimiser la qualité pédagogique et la sécurité des enfants accueillis.

Accueil de Loisirs

24 rue de la mairie 17700 ST SATURNIN DU BOIS

05.46.51.75.14 alsh@stsat17.fr

SIVOS « Les Prés Verts »

26 rue de la mairie 17700 ST SATURNIN DU BOIS

05.46.51.00.14 sivos.ssdb.spda@orange.fr

OBJET : Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'inscription et d'utilisation des activités de l'Accueil de Loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans afin d'éviter tout incident.

L'organisation et le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sont détaillés dans le Projet Pédagogique qui est consultable sur simple demande comme le Projet Educatif, le Projet Educatif Territorial (PEDT) et le Plan Mercredi.

LIEU D'ACCUEIL : 24 rue de la mairie à ST SATURNIN DU BOIS

JOURS ET HEURES D'OUVERTURE :

Périscolaire =

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi matins de 7h30 à 8h45
- Lundi, mardi, jeudi et vendredi soirs de 16h35 à 18h30
- Mercredi (en période scolaire) de 9h à 16h30 avec possibilité de péri accueil de 7h30 à 9h et de 16h30 à 18h30

Le mercredi, les inscriptions sont possibles : le matin sans repas ; toute la journée avec repas et goûter ; l'après-midi sans repas avec goûter

Extrascolaire (vacances) =

- Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi sur les périodes de vacances de 9h à 17h avec possibilité de péri accueil de 8h à 9h et de 17h à 18h.

Pendant les vacances, les inscriptions sont possibles : le matin sans repas ; toute la journée avec repas et goûter ; l'après-midi sans repas avec goûter

- + Il est impératif que les parents respectent les horaires d'ouverture et de fermeture de l'Accueil.
- + Les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'à l'entrée des locaux de l'Accueil de Loisirs et confient physiquement leur enfant à l'animateur présent.
- + Tout enfant conduit avant l'heure d'ouverture n'est pas sous la responsabilité de l'Accueil.
- + L'enfant est remis aux parents ou personne mandatée.
- + Une fois que les parents sont dans l'enceinte de l'Accueil, ils sont responsables de leur enfant.
- + **Pour des raisons d'organisation, de cohérence, de respect pour le travail de l'équipe d'animation et de l'enfant ; les parents ne peuvent pas déposer ou reprendre leur enfant en cours d'activité.**

FERMETURE DE LA STRUCTURE : L'Accueil de Loisirs est fermé pendant les vacances de Noël et trois semaines en août. Selon le calendrier scolaire et/ou jours fériés d'autres jours peuvent être fermés.

LES INTERDITS : Il n'est pas autorisé que les enfants apportent leurs jouets.

Les téléphones portables et autres objets connectés (montres, jeux..) sont interdits ; une tolérance pourra être faite lors des séjours avec nuitées.

Les affaires personnelles doivent être marquées au nom de l'enfant ; en cas de perte ou de détérioration, l'Accueil de Loisirs se dégage de toutes responsabilités.

CAPACITE D'ACCUEIL : L'Accueil de Loisirs est habilité pour accueillir 40 enfants maximum par jour.

Les jours de sortie, les places peuvent être limitées en fonction du nombre de places dans le bus ou du lieu visité (par exemple 25 places pour les sorties piscine).

L'encadrement est assuré par la directrice de l'Accueil de loisirs et des animateurs selon les taux d'encadrement définis par la DSDEN 17 - SDJES.

DOSSIER D'INSCRIPTION :

Pour fréquenter l'Accueil de Loisirs, un enfant doit être inscrit.

La gestion des procédures liées aux activités périscolaires et extrascolaires se fait via le portail famille Belami.

L'accès à un compte personnel se fait à partir d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnels qui sont communiqués aux familles dès lors qu'elles souhaitent inscrire un enfant à une prestation périscolaire ou extrascolaire.

Pour la constitution du dossier d'inscription de l'enfant, il est demandé aux parents de compléter et de remettre :

- Une fiche de renseignements
- Une fiche sanitaire précisant les vaccinations, les allergies et les traitements en cours
- Une attestation d'assurance de l'année en cours
- Un justificatif d'allocataire CAF ou MSA où figure le Quotient Familial (QF) le cas échéant

Le dossier d'inscription est le même pour toutes les prestations (périscolaire matin/soir, mercredi, extrascolaire).

Il doit être constitué et/ou revu à chaque début d'année scolaire, à chaque séjour de vacances et à chaque nouvelle inscription.

MODALITES D'INSCRIPTION ET DE DESINSCRIPTION :

Chaque famille doit effectuer via le portail famille, les démarches nécessaires dans les délais impartis pour disposer d'une place.

Périscolaire matin/soir :

Il est possible d'effectuer :

- des réservations régulières : à l'année, à la semaine (paire/impaire), tous les matins / tous les soirs/que le mardi matin par exemple....

OU

- des réservations occasionnelles si l'enfant vient ponctuellement. La réservation est alors possible jusqu'à 18h la veille.

En cas de nécessité de dernière minute, il faut prévenir l'ALSH (mail/tél/voir un animateur) et l'enfant pourra être accueilli dans la limite des quotas d'encadrement (1 animateur/14 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur/18 enfants de plus de 6 ans) ; la présence sera rajoutée sur le compte de la famille.

Il est possible d'annuler une réservation jusqu'à 18h la veille.

Les réservations qui sont effectuées sur le portail famille seront facturées même si l'enfant n'est pas présent. Le délai d'annulation permettant d'anticiper les absences.

Périscolaire mercredi :

Il est possible d'effectuer :

-Des réservations régulières : à l'année, tous les mercredis (paire/impair), tous les matins, tous les après-midi...

OU

- Des réservations occasionnelles selon les besoins et en fonction des places de disponibles.

Les temps de péri accueil du mercredi doivent également être réservés.

Il est possible de réserver et d'annuler jusqu'à 18h le vendredi précédent.

Les réservations qui sont effectuées sur le portail famille seront facturées même si l'enfant n'est pas présent.

En cas de nécessité de dernière minute = prévenir l'ALSH (mail/tel/voir un animateur) et l'enfant pourra être accueilli dans la limite des quotas d'encadrement (1 animateur/10 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur/14 enfants de plus de 6 ans) ; la présence sera rajoutée sur le compte de la famille.

Extrascolaire (vacances) :

Les enfants habitant et/ou étant scolarisés à ST SATURNIN DU BOIS/ST PIERRE D'AMILLY et MARSAIS sont inscrits **PRIORITAIREMENT**.

Pour chaque période de vacances (février/avril/été/octobre), un mail est envoyé en amont précisant les différentes modalités et informant les familles des dates d'ouverture des inscriptions en ligne ; de la date limite de réservation et de la date jusqu'à laquelle les annulations sont possibles.

Il est possible d'effectuer des inscriptions à la semaine, à la journée et/ou à la demi-journée.

Les réservations sont ouvertes environ 15 jours avant le début des vacances.

Passé le délai d'annulation, les réservations qui sont effectuées sur le portail famille seront facturées même si l'enfant n'est pas présent.

Passé la limite de réservation, il sera possible de contacter l'accueil de loisirs par mail pour une demande d'inscription qui sera possible uniquement dans la limite des places disponibles.

Liste d'attente : le portail famille proposera automatiquement aux familles d'inscrire leur enfant sur une liste d'attente si une journée est déjà complète. Aussi, l'enfant pourra être accueilli s'il y a un désistement.

Les temps de péri accueil doivent également être réservés.

En cas de nécessité de dernière minute pour le péri accueil = prévenir l'ALSH (mail/tel/voir un animateur) et l'enfant pourra être accueilli dans la limite des quotas d'encadrement (1 animateur/8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur/12 enfants de plus de 6 ans) ; la présence sera rajoutée sur le compte de la famille.

Les réservations en péri accueil qui sont effectuées sur le portail famille seront facturées même si l'enfant n'est pas présent.

ABSENCES : L'Accueil de Loisirs doit être informé de l'absence de l'enfant.

Les absences pour maladie devront être justifiées par un certificat médical remis au plus tard dans les 8 jours maximum qui suivent l'absence ; ainsi, la journée et/ou demi-journée du mercredi ou des vacances pourra être déduite ainsi que les temps de péri accueils correspondants.

Périscolaire matin/soir = toute absence non justifiée ou non annulée avant 18h la veille sera entièrement facturée.

Périscolaire mercredi = toute absence non justifiée ou non annulée avant 18h le vendredi sera entièrement facturée.

Extrascolaire = toute absence non justifiée ou non annulée avant le délai d'annulation sera entièrement facturée.

ALIMENTATION :

Périscolaire = lundi, mardi, jeudi et vendredi soir = le goûter est fourni.

Périscolaire mercredi et Extrascolaire = le goûter et le repas sont fournis.

Si un enfant présente des contres indications alimentaires, un PAI ou certificat médical devra être fourni. Un protocole sera alors établi entre la famille et l'Accueil de Loisirs.

SANTE : Les parents doivent signaler les problèmes de santé de l'enfant à la directrice avant que l'enfant ne fréquente l'Accueil de Loisirs. L'onglet santé sur le compte du portail famille doit être correctement complété. L'enfant malade (fièvre, maladie contagieuse, grippe...) n'est pas accepté à l'Accueil de Loisirs. Les parents sont immédiatement avertis en cas de maladie de l'enfant pendant la journée. Ils s'engagent à venir le chercher dans les meilleurs délais. En cas d'Urgence, l'équipe d'animation s'engage donc à prévenir la famille et contacter le 15 si nécessaire.

La propreté est fortement souhaitée.

Pour les enfants sous traitement médical : Un traitement médical prescrit par un médecin peut être administré par l'équipe d'animation avec l'ordonnance médicale qui est indispensable et une autorisation parentale.

Pour les enfants présentant des besoins spécifiques : L'Accueil de Loisirs s'engage avec la famille à mettre en place les aménagements nécessaires à la participation des enfants, à la clarification des règles de vie, à la transmission des consignes, à adapter les activités si nécessaire. Un PAI peut être mis en place.

Pour les enfants en situation de handicap : Un protocole d'accueil sera mis en place après un temps d'échange entre la famille et la direction afin d'étudier la faisabilité d'accueillir l'enfant. L'objectif est bien évident d'accueillir l'enfant dans les meilleures conditions possibles. Un PAI pourra être mis en place. Un temps d'essai sur 1 ou 2 demi-journées(s) sera à envisager.

ASSURANCE : Une assurance est fortement conseillée aussi bien en « Responsabilité Civile » (*dommage causé par votre enfant à autrui*) qu'en « Garantie Individuelle - périscolaire/extrascolaire » (*dommage subi par votre enfant*).

TARIFS ET FACTURATION : voir ci-joint

Pour permettre l'application du tarif, la famille doit fournir les justificatifs demandés. A défaut, il sera appliqué le tarif plafond jusqu'à la réception des documents, sans effet rétroactif.

Toute modification de la situation familiale doit être communiquée, pour être prise en compte dans la facturation.

La facturation est effectuée chaque mois à terme échu selon les inscriptions faites sur le portail famille.

Un avis des sommes à payer est adressé à la famille par courrier par le Trésor Public.

Une facture détaillée, est également consultable sur le compte personnel du portail famille.

Les paiements seront adressés ou faits à la Trésorerie de Ferrières.

Différents moyens de paiement sont possibles : espèces, chèque bancaire, carte bancaire, paiement par internet (Payfip) ou prélèvement automatique.

En cas de non-paiement, une première relance est envoyée ; puis une procédure est engagée par la Trésorerie.

Le SIVOS se réserve également le droit de ne plus accepter la famille sur toutes les activités de la structure.

REGLES DE VIE : Des règles de vie sont mises en place avec les enfants, afin qu'ils se les approprient.

En cas de non-respect de ces règles et/ou l'indiscipline répétée d'un enfant pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

- Dans un premier temps : l'enfant est appelé à « réparer » le préjudice causé. C'est un acte éducatif qui vise à faire prendre conscience à l'enfant de ses erreurs, sans pour autant avoir des conséquences graves. La situation est réglée entre les animateurs et l'enfant.
- Dans un second temps, si la sanction n'a pas fonctionné, un avertissement écrit est adressé aux parents.
- Dans un troisième temps, et si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas rapidement, les parents et l'enfant sont convoqués.

Pour tout changement apporté à ce règlement intérieur, le SIVOS en informera les familles.

L'inscription à l'Accueil de Loisirs vaut acceptation du présent règlement.

Prénom et Nom des parents

Signature

Cachet de la structure

Accueil de Loisirs

24 rue de la mairie

17700 ST SATURNIN DU BOIS